

Critères d'exclusion

Ne peut être indemnisée par le régime la personne qui :

- a contribué par sa faute lourde (provocation, négligence grossière, participation à des activités illégales, etc.) à ses blessures ou à son décès;
- est blessée ou tuée à la suite d'un acte criminel commis dans des circonstances donnant ouverture à l'application de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou de tout autre régime d'indemnisation;
- est blessée ou tuée à la suite d'un acte criminel commis au moyen d'un véhicule automobile dans des circonstances donnant ouverture à l'application de la *Loi sur l'assurance automobile*, à moins que l'auteur du crime n'ait agi intentionnellement (voies de fait).

Est également exclu le réclamant qui a lui-même participé au crime qui a causé la mort de la victime.

Vous désirez faire une demande!

Pour recevoir des indemnités ou bénéficier des services prévus par la *Loi sur l'IVAC*, il faut remplir et signer le formulaire de *Demande de prestations* que l'on peut se procurer à la Direction de l'IVAC ou dans les bureaux régionaux de la CSST dont la liste figure au verso.

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

1199, rue De Bleury
C. P. 6056, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4E1

Région de Montréal : **(514) 906-3019**

Sans frais, au Canada seulement :
1 800 561-4822

Télécopieur : **(514) 906-3029**



Le site Web de la Direction de l'IVAC
[www.ivac.qc.ca] sera en ligne
à l'automne 2002.

La CSST en région

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 2R3
Tél. (819) 797-6191
1 800 668-2922
Télé. (819) 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or (Québec)
J9P 6B1
Tél. (819) 354-7100
1 800 668-4593
Télé. (819) 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
C. P. 2180
Rimouski (Québec)
G5L 7P3
Tél. (418) 725-6100
1 800 668-2773
Télé. (418) 727-3948

CHAUDIÈRE-APPALACHES

777, rue des Promenades
Saint-Romuald (Québec)
G6W 7P7
Tél. (418) 839-2500
1 800 668-4613
Télé. (418) 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles (Québec)
G4R 1Y1
Tél. (418) 964-3900
1 800 668-5214
Télé. (418) 964-8230

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 2Z4
Tél. (418) 294-7300
1 800 668-0583
Télé. (418) 294-8691

ESTRIE

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 2C3
Tél. (819) 821-5000
1 800 668-3090
Télé. (819) 820-3927

GASPÉSIE- ÎLES-DE-LA-MADELINE

163, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec)
G4X 2V1
Tél. (418) 368-7800
1 800 668-6789
Télé. (418) 360-8375

200, boulevard Perron Ouest
C. P. 939
New Richmond (Québec)
G0C 2B0
Tél. (418) 392-5091
1 800 668-4595
Télé. (418) 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour sud, 30^e étage
C. P. 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H1
Tél. (514) 906-3000
Télécopieurs
Montréal - 1 : (514) 906-3131
Montréal - 2 : (514) 906-3232
Montréal - 3 : (514) 906-3330
Montréal - 4 : (514) 906-3434

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
C. P. 550
Joliette (Québec)
J6E 7N2
Tél. (450) 753-2600
1 800 461-4489
Télé. (450) 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél. (450) 431-4000
1 800 465-2234
Télé. (450) 432-1765

LAVAL

1700, boulevard Laval
Laval (Québec)
H7S 2G6
Tél. (450) 967-3200
Télé. (450) 668-1174

LONGUEUIL

25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K 5B7
Tél. (450) 442-6200
1 800 668-4612
Télé. (450) 928-5624

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4J9
Tél. (819) 372-3400
1 800 668-6210
Télé. (819) 371-6952

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
C. P. 454
Hull (Québec)
J8Y 6P2
Tél. (819) 778-8600
1 800 668-4483
Télé. (819) 772-3966

QUÉBEC

730, boulevard Charest Est
C. P. 4900
Succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7S6
Tél. (418) 266-4000
1 800 668-6811
Télé. (418) 266-4015

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
C. P. 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H 6P8
Tél. (418) 696-5200
1 800 668-0087
Télé. (418) 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boulevard du Sacré-Cœur
C. P. 47
Saint-Félicien (Québec)
G8K 2P8
Tél. (418) 679-5463
1 800 668-6820
Télé. (418) 679-5931

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

145, boulevard Saint-Joseph
C. P. 100
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 6Z1
Tél. (450) 359-2100
1 800 668-2204
Télé. (450) 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
C. P. 478
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 4V7
Tél. (450) 377-6200
1 800 668-2550
Télé. (450) 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
C. P. 430
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7B8
Tél. (450) 771-3900
1 800 668-2465
Télé. (450) 773-8126

66, rue Court
Granby (Québec)
J2G 4Y5
Tél. (450) 378-7971
Télé. (450) 776-7256

26, place Charles-De
Montmagny
Sorel-Tracy (Québec)
J3P 7E3
Tél. (450) 743-2727
Télé. (450) 746-1036

Québec

DC 100-620 (2002-01)

Un rayon d'espoir
pour les victimes d'actes criminels



Indemnisation des victimes d'actes criminels

A qui s'adresse le régime d'indemnisation

Au Québec, toute personne blessée à la suite d'un acte criminel, commis contre la personne, peut se prévaloir des indemnités et des services prévus par la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (LIVAC)*.

L'application de cette loi relève de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) est, pour sa part, responsable du traitement des demandes de prestations.



*En cas de décès d'une victime,
les personnes à sa charge ou
les parents, dans le cas d'un mineur,
peuvent recevoir des indemnités.*

Pour être admissible au régime, la personne doit :

- être blessée ou tuée lors d'un crime figurant sur la liste de l'annexe de la *Loi sur l'IVAC*.

Une demande de prestations peut aussi être présentée si une personne est blessée, tuée ou si elle subit un préjudice matériel en :*

- aidant un agent de la paix qui procède à une arrestation ou qui tente de prévenir une infraction;
- arrêtant ou en tentant d'arrêter l'auteur d'une infraction;
- prévenant ou en tentant de prévenir une infraction.

Délai

La **demande de prestations** doit en principe être **présentée dans l'année** où surviennent la blessure physique ou psychique ou le décès de la victime.

Il est important de noter que la Loi s'applique uniquement aux actes criminels commis depuis 1972.

Si vous soumettez une demande de prestations pour un événement survenu il y a plusieurs années, vous devrez probablement fournir un complément d'information afin de permettre le traitement de votre dossier.

*Une somme maximale de 1000 \$ est accordée en cas de préjudices matériels.

Indemnités accordées et SERVICES offerts

Les indemnités pour incapacité totale temporaire

La personne victime peut recevoir des indemnités pendant la période durant laquelle elle est incapable de travailler ou de vaquer à ses occupations habituelles.

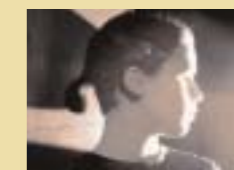
Les frais d'assistance médicale

Certains frais sont remboursables. Il s'agit notamment :

- du transport par ambulance;
- des médicaments;
- des frais de déplacement;
- des orthèses ou des prothèses;
- des soins dentaires;
- des traitements de physiothérapie.

La rente pour incapacité permanente

S'il subsiste des séquelles permanentes à la suite de ses traitements, la personne recevra une rente proportionnelle à son taux d'incapacité physique ou psychique.



Les services de réadaptation

Dans le cadre des programmes de réadaptation sociale et professionnelle, certains services peuvent être offerts et certains frais remboursés, notamment :

- les services d'intervention professionnelle (psychothérapie);
- les frais de déménagement;
- les frais de protection (cours d'auto-défense, système d'alarme, etc.);
- les services d'aide à domicile;
- les programmes de formation, de recyclage, de recherche d'emploi, etc.

Les professionnels consultés doivent être membres d'un ordre professionnel reconnu.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées, vous devez nous soumettre vos **factures** ou vos **reçus originaux**.

Les indemnités de décès

Les personnes à charge de la victime décédée peuvent bénéficier d'une rente dont le montant est fixé en fonction du salaire de la victime.

Par ailleurs, une indemnité de 2000 \$ est accordée aux parents d'un enfant mineur décédé à la suite d'un acte criminel.

Toute personne qui a acquitté les frais funéraires de la victime peut obtenir un remboursement de 600 \$. Les frais de transport du corps peuvent également être remboursés jusqu'à concurrence de 500 \$.

Le

régime

services

indemnités